

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024

Le 9 juin 2024 a été prononcée la dissolution de l'Assemblée Nationale. De nouvelles élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin 2024 pour le 1er tour et le 7 juillet 2024 pour le 2nd tour. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00.

Inscriptions sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales faites par les électeurs après le 9 juin 2024 ne peuvent pas être prises en compte pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

Les listes électorales utilisées pour ces élections législatives sont celles arrêtées à la date du décret, soit le 9 juin 2024.

Modalités de vote

Le jour du scrutin, pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Vous pouvez vérifier votre inscription sur le site [service-public](https://service-public.fr).

Vous devrez présenter une **pièce d'identité, elle est obligatoire** et votre **carte d'électeur**.

Vote par procuration

Si vous êtes absent le jour des élections vous pouvez charger un autre électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration.

Attention, le jour du vote, la personne chargée de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.

La demande peut se faire de 2 façons :

- En ligne sur maprocuration.gouv.fr. Vous devez par la suite vous déplacer à la gendarmerie pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.
- En gendarmerie.